cratique est subordonnée, comme presque forth (M. Scott), c'est qu'en refusant de toute autre chose, au consentement du peuple; publier cette sorte de document on fait penle consentement du peuple est subordonné à la conviction que chaque citoyen dans une société doit être traité sur le même pied aux termes de la loi. Ce fait me semble beaucoup plus important que certains autres exposés ici.

• (6.40 p.m.)

Si l'on considère cette motion, monsieur l'Orateur, de quoi traite-t-elle? Elle demande au ministre de la Justice (M. Cardin) de déposer un rapport qui a fait l'objet de discussions animées dans le pays tout entier. C'est un rapport dont certains députés ont pris connaissance. Je n'en suis pas; je ne fais pas partie de la Law Society of Upper Canada, mais certains membres de cette société en ont pris connaissance. La motion demande au ministre de déposer la correspondance au sujet de ce rapport.

En toute déférence, je voudrais dire au ministre qu'en refusant de la déposer, il fait naître à l'esprit des Canadiens de plus nombreux soupcons au sujet de l'administration de la justice que tout ce que pourrait contenir ce rapport, et je le soutiens, même si je n'ai pas pris connaissance de ce rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question en qualité de profane?

M. Lewis: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: S'il est sincère au sujet de la publication du rapport, que pense-t-il du fait que la Law Society, elle, garde le document secret?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi elle le fait. Comme membre de la Law Society, je me suis souvent demandé ce qui l'empêchait de le publier. Je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer publiquement làdessus ailleurs qu'ici. A mon avis, si le bureau d'un organisme fait une certaine recommandation—et je suppose qu'il y en a une dans le rapport-eh bien, moi, à titre de membre de cet organisme, j'ai le droit d'apprendre ce qu'il en est.

L'hon. M. Pickersgill: De l'apprendre de la Society.

M. Lewis: En effet. Mais si la Law Society ne publie pas son rapport, rien ne nous empêche, nous, en tant que députés, de demander qu'il soit rendu public.

L'unique raison que j'ai de parler de cette affaire et de constater que je ne puis pas en conscience être d'accord avec la position prise

L'administration de la justice en pays démo- par mon collègue, l'honorable député de Danser au citoyen moyen qu'on essaye de cacher quelque chose. Je ne dis pas que le ministre essaye de le faire, mais que nos commettants se disent en eux-mêmes qu'un juge ou un avocat reçoit un traitement de faveur du ministre de la Justice. Cela ne donne pas bonne réputation à l'administration de la justice.

> En conséquence, monsieur l'Orateur, je suis respectueusement d'avis qu'en dépit des difficultés auxquelles le ministre pense naturellement et de la validité de certains des arguments qu'il a présentés, il servirait mieux la conception qu'on a de la justice et de l'égalité dans notre pays en disant ceci: «Voici les documents que j'ai à ce sujet. Personne ne devrait en faire un usage inapproprié parce que toute cette affaire est devant l'honorable juge Rand; cependant, je veux ainsi m'assurer qu'aucun Canadien ne pense que le gouvernement ou le ministre essaient indûment de protéger ce qui ne devrait pas l'être.» Je crois qu'en disant cela il rendrait un meilleur service à son poste, à sa cause et à celle de la justice.

> M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis conscient d'être probablement le seul, parmi les participants à ce débat, qui n'appartienne pas à la profession d'avocat. Cela ne me donne pas de complexe d'infériorité, cependant; peut-être que je devrais en avoir.

M. Lewis: Il ne faut pas.

M. Mackasey: J'ai écouté avec un esprit ouvert, il me semble, le débat qui s'est déroulé depuis six heures, et je constate, à mon grand étonnement, que je partage jusqu'à un certain point l'opinion du motionnaire.

J'ai été quelque peu inquiet de la manière belliqueuse dont le député de Carleton (M. Bell) a exposé sa thèse. Je n'étais pas député lorsque l'honorable représentant occupait le poste de ministre, de sorte que je ne sais s'il a acquis ce ton belliqueux depuis son absence temporaire de la Chambre ou s'il lui est caractéristique. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que son allusion à l'arrogance du ministre de la Justice (M. Cardin) m'a convaincu que son but principal n'est pas de défendre les droits de M. le juge Landreville, ni le droit du Parlement d'avoir accès aux documents-ce qui ne laisse pas de m'inquiéter profondément-mais d'exposer à la Chambre des communes ce qu'il a appelé l'arrogance du ministre de la Justice. Il m'a semblé que, dans cette partie de son plaidoyer, il démolissait ce qui aurait pu être, somme toute,